

## RÈGLEMENT NUMÉRO 869-3-2024

### RÈGLEMENT NUMÉRO 869-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2020 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PRÉVOIR UNE REVALORISATION DE LA RENTE

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 869-2020 relatif au Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** certains résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022 du *Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau* doivent être ajoutés dans le texte du règlement du régime de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas des participants au régime de retraite de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période 2024 à 2026, il a été convenu que leur rente serait sujette à une revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement du *Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau* doit être modifié afin qu'il puisse contenir ces modifications;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2024 l'avis de motion numéro AM-2024-520 a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

#### LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement modifie le Règlement numéro 869-2020 relatif au régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau remplaçant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le règlement numéro 802-2017.
2. Effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau de la section A2 de l'annexe A du chapitre 0.1 est remplacé par le tableau suivant :

Date d'effet	Période de retraite visée
31 décembre 2012	2014 - 2016
31 décembre 2013	2017
31 décembre 2016	2018 - 2020
31 décembre 2019	2021 - 2023
31 décembre 2022	2024 - 2026

3. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi, et simultanément aux règlements numéros 869-2020, 869-1-2021 et 869-2-2023.

#### RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU (INSCRIRE DATE)

M. STEVEN BOIVIN  
CONSEILLER  
ET PRÉSIDENT DU CONSEIL

M<sup>E</sup> VÉRONIQUE DENIS  
GREFFIÈRE